



Etre parent délégué  
de classe

Collège Maurice Utrillo  
2018-2019

La section locale de la FCPE et de la  
PEEP

Le 18 novembre 2019

# Le rôle des délégués des parents d'élèves

- Lien établissement/familles sur sollicitations
- Représentation de l'ensemble des parents
- Participation aux conseils de classe
- Participation possible aux commissions éducatives d'élèves de la classe

# Le conseil de classe : son rôle

- Examine :
  - ✓ les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe dont les modalités d'organisation du travail personnel des élèves
  - ✓ le déroulement de la scolarité de chaque élève
- Se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève
- ce n'est pas une instance disciplinaire, il ne peut donc pas prononcer de sanctions
- Il ne traite pas des questions relatives au fonctionnement du collège (demi-pension, transport, sécurité...) qui relèvent du Conseil d'Administration

# Le conseil de classe : son rôle

## **Le conseil de classe et l'orientation:**

- Le conseil de classe participe au processus d'orientation des élèves. Il émet des avis, des conseils et des propositions. En cas de désaccord, un rendez-vous avec le chef d'établissement s'impose
- Si le désaccord persiste, les familles peuvent faire appel de la décision d'orientation prise par le chef d'établissement

# La composition du conseil de classe

- Présidence : le chef d'établissement (Mme Brochet) ou son adjointe (Mme Michel-Berthe) ou Mme PINET (directrice SEGPA)
- les enseignants de la classe,
- 2 délégués des parents,
- 2 délégués des élèves,
- 1 conseiller principal d'éducation,
- le conseiller d'orientation psychologue, le cas échéant
- si besoin : médecin, assistant social, infirmier.

# Comment sont désignés les parents délégués?

- Les parents délégués de conseil de classe sont obligatoirement adhérents d'une des deux fédérations pour l'année scolaire en cours
- La liste des parents volontaires est transmise au chef d'établissement en début d'année et pour toute l'année scolaire
- Il y a maximum deux titulaires et deux suppléants désignés par classe: 1 FCPE et 1 PEEP
- Seuls 2 parents délégués peuvent assister au conseil de classe:
  - 1 FCPE et 1 PEEP
  - ou 2 FCPE ou 2 PEEP si aucun représentant de l'autre fédération n'a été désigné

# Comment cela se passe ?

## Fonctionnement

- il se réunit 3 fois par an (ou plus à titre exceptionnel)
- les horaires sont fixés par le chef d'établissement
- où trouver les dates des conseils de classe?
  - Sur le site du collège
  - Sur le site de la FCPE + par email
  - Sur le site de la PEEP + par email

# Comment cela se passe ?

## Déroulement type

- la principale ou son adjointe fait un compte-rendu général du travail et du comportement de la classe
  - le professeur principal donne l'avis général sur la classe,
  - les professeurs donnent leur avis global sur la classe,
  - intervention des délégués élèves sur la base d'une synthèse des échanges en vie de classe,
  - intervention des délégués parents sur la base d'une synthèse des questionnaires complétés par les parents de la classe, → uniquement sur les questions relevant du fonctionnement de la classe
  - examen individuel des résultats
- Charte des conseils de classe votée au CA du 25 septembre 2018



# Le rôle des délégués des parents d'élèves

## Avant le Conseil de classe

### Le parent délégué

- prend contact avec l'autre parent suppléant de sa fédération pour déterminer qui participe (intérêt que chaque parent délégué participe à au moins un conseil de classe dans l'année)
- prend contact avec l'autre parent délégué titulaire de l'autre fédération au moins 2 ou 3 semaines avant la date du conseil de classe pour déterminer :
  - Qui imprime et transmet les questionnaires au professeur principal au moins 2 semaine avant la date du conseil (questionnaire type + contacts des parents délégués+ date de retour des questionnaires)
  - Qui analyse et synthétise les réponses des questionnaires
  - Qui rédige le compte-rendu

# Le rôle des délégués des parents d'élèves

**Pendant**

## **Le parent délégué**

- peut demander un tour de table après l'intervention de la principale ou de son adjointe (si cela n'est pas demandé par ces dernières)
- suit d'un trimestre à l'autre la classe et les élèves,
- pose des questions si nécessaire,
- apporte des informations que les familles souhaitent transmettre,
- essaye de comprendre la situation de l'élève et interroge sur les solutions mises en place,
- peut faire d'éventuelle proposition de remédiation en cas de difficultés,
- s'assure de la prise en compte de la parole des élèves délégués de classe,
- présente la synthèse des questionnaires de façon anonyme et globale relevant de la classe, et sollicite des réponses

# Le rôle des délégués des parents d'élèves

**Après** : Compte rendu à rédiger en **une page** selon le modèle (au verso, analyse générale de la classe par les enseignants imprimée par le collège) :

- résumé des interventions générales,
- Reprenant les questions des parents et les réponses apportées pendant le conseil de classe
- Reprenant les questions des parents relatives au fonctionnement du collège (demi-pension, transport, sécurité, communication...) relevant du conseil d'administration
- pas d'appréciation personnelle,
- à rédiger rapidement, se faire préciser la date par avec Mme Brochet ou Mme Michel Berthe à la fin du conseil de classe
- à **faire valider par les 2 parents présents** car noms indiqués en signature du CR
- à transmettre en format **.pdf** par email au collège : [ce.0692420f@ac-lyon.fr](mailto:ce.0692420f@ac-lyon.fr)

et en copie à la FCPE **ET** à la PEEP: [fcpemaauriceutrillo@gmail.com](mailto:fcpemaauriceutrillo@gmail.com) et [ul@peep-villefranche.org](mailto:ul@peep-villefranche.org)

Les CR sont relus et font l'objet d'une synthèse par chaque fédération et **permettent d'inscrire des questions récurrentes à l'Ordre du jour des Conseils d'Administration ou des commissions thématiques**

# La boîte à outils du parent délégué

**Tous les documents sont téléchargeables sur les sites de la FCPE et de la PEEP (liens sur le site du collège)**

- La charte des conseils de classe 2018-2019 (aussi sur site du collège)
- Le questionnaire type commun
- Le modèle de compte-rendu
- Les dates des conseils de classe (aussi sur site du collège)
- La liste des élèves par classe
- Des guides et des documentations

**→ N'hésitez pas à solliciter votre fédération pour toute question**

# Le rôle spécifique des parents délégués – La commission éducative

- « La commission éducative (et absentéisme) permet la recherche et l'élaboration d'une solution éducative personnalisée pour un élève qui ne suit pas les règles de vie ou les obligations scolaires du collège. Il peut notamment s'avérer utile d'obtenir de sa part un engagement fixant des objectifs précis et évaluables en termes de comportement et de travail scolaire. Il doit s'accompagner de la mise en place d'un suivi de l'élève par un référent. »  
Règlement intérieur du collège
- « Elle est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint et comprend un CPE, le professeur principal, un représentant des parents d'élèves (délégués de classe ou membre du CA), l'élève et sa famille. Elle est ouverte à tout personnel susceptible d'apporter des éléments d'information complémentaires. Le représentant légal de l'élève est informé de la tenue de la commission, entendu et associé. » Règlement intérieur du collège

# Le rôle spécifique des parents délégués – La commission éducative

## **Son déroulement**

- Cette commission se déroule en présence de l'élève et de ses parents. Dans un premier temps, les faits sont exposés.
- Les membres de la Commission posent toutes les questions qu'ils jugent nécessaires pour mieux appréhender la situation.
- L'enfant et ses parents sont invités à apporter toutes les explications qu'ils souhaitent.
- Ensuite, l'enfant et ses parents sont invités à sortir pendant que la commission délibère sur les mesures à appliquer.
- Les mesures éducatives sont toujours privilégiées et choisies en fonction des faits qui ont motivé la convocation de la réunion : travaux de recherche et de réflexion sur la qualification des faits, rédaction d'une lettre d'excuse à une éventuelle victime, travaux de réparation en cas de dégradation...